

Acte instrumentaire pour le sieur de SISTRIERES contre Mr messieurs CEBIE et TRENTY

Cejourd'hui troisième juin mil six cent quatre-vingt dix-sept environ les trois heures du soir au lieu de Thiézac dans la maison de Jean Paul de GUYDENOIS hôte par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins bas nommés s'est présenté sieur François de SISTRIERES habitant de Vic en Carladès faisant pour messire Jean de SISTRIERES sieur des Claux capitaine au régiment royal des vaisseaux à présent à l'armée de Flandre d'Allemagne lequel ayant compris en personne les sieurs CEBIE et TRENTY assesseur et procureur du Roi au siège présidial d'Aurillac et maréchaussée de la Haute Auvergne assistés du nommé DELERM greffier, BONHOMME et LACARRIERE archers en ladite maréchaussée, leur a dit et dénoncé qu'ayant fait en exécution des ordres de monseigneur de BARBESIEUX signé par Mr LE CAMUS de BEAULIEU dont copie est ci-dessus, diverses dénonciations tant au sieur de LACARRIERE vice-bailli qu'au sieur de PANAY prévôt général d'Auvergne, ils n'auraient tenu aucun compte de se saisir et arrêter le nommé Géraud BIAU natif du village de Rebieyre paroisse dudit Thiézac, soldat déserteur de la compagnie dudit sieur de SISTRIERES des CLAUX, dénommé(?) à l'ordre dudit seigneur marquis de BARBESIEUX à moi exhibé par ledit sieur François de SISTRIERES et par lui à l'instant retiré et dont copie a été baillée auxdits sieurs CEBIE et TRENTY, portant attendu qu'on n'a tenu aucun compte de se saisir de la personne dudit BIAU, somme lesdits sieurs CEBIE, TRENTY, DELERM et archers ci-dessus nommés de se saisir de la personne dudit BIAU, offrant de le leur remettre présentement en main pour être mis en prisons d'Aurillac et traduit incessamment au régiment, autrement faute de ce faire proteste de l'évasion dudit BIAU et d'en informer incessamment monseigneur de BARBESIEUX dont acte octroyé et d'icelui baillé copie audit sieur DELERM ès présences ^° de Me Jean BENECH prêtre de la communauté St Martin dudit Thiézac soussigné avec ledit sieur de SISTRIERES et moi et d'Antoine SAVARIC laboureur du village des Bournhous paroisse susdite qui a déclaré ne savoir signer de ce requis, et lesdits sieurs officiers ont fait réponse que l'ordre dont on leur baille copie est adressant à Mr le prévôt de Riom et qu'ainsi c'est à lui que l'on doit s'adresser et n'ont voulu signer de ce requis. (^°) Antoine DELCHER brassier habitant dudit Thiézac

Signatures : DESISTRIERES, DELCHIER, DAVID notaire royal